
Adresse des officiers municipaux de la ville d'Avignon, lors de la séance du 11 décembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la ville d'Avignon, lors de la séance du 11 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 391;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9375_t1_0391_0000_3

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ont été dévastés par le débordement des rivières. Ils exposent les pertes que la ville de Moulins a souffertes, et réclament les bontés de l'Assemblée pour les malheureux habitants de cette ville.

Lettre de M. Dietrich, maire de la ville de Strasbourg, contenant une proclamation faite par le conseil général du département du Bas-Rhin, sur un écrit intitulé : *Instruction pastorale de son Altesse Eminentissime Monseigneur le Cardinal de Rohan, Prince Evêque de Strasbourg* (1). Cette proclamation fait défense à tous curés, vicaires et prêtres de lire et publier ladite instruction, etc.

Adresse des officiers municipaux de la ville d'Avignon, qui remercient, dans les termes les plus énergiques, l'Assemblée nationale du décret qu'elle a rendu en faveur des habitants de cette ville. Cette adresse est ainsi conçue (2) :

« Messieurs, après avoir rendu à la nation française l'hommage le plus pur, le plus éclatant ; après avoir adopté cette sublime Constitution, qui deviendra la constitution de l'univers ; fiers d'avoir versé leur sang pour la défendre, les Avignonnais se sont jetés dans vos bras ; vous êtes devenus les arbitres de leurs destinées. Le noble intérêt que vous avez pris à leur sort n'a fait naître dans leurs cœurs d'autres sentiments que celui de la reconnaissance ; le tribut d'estime et de respect qu'il devait aux régénérateurs de l'Empire français, aux législateurs intrépides et vertueux qui, en établissant sur des bases impérissables, les droits et la liberté de l'homme, lui ont tracé ses devoirs les plus sacrés ; ce tribut, Messieurs, le peuple avignonnais l'avait acquitté ; il ne s'en était pas tenu à la froide admiration : ce sentiment isolé et silencieux est le sentiment des esclaves. Le scélérat rend hommage à la probité ; le lâche est étonné du courage ; mais l'homme libre, l'homme de la Constitution suit avec transport tous les exemples du civisme ; il imite les héros de la patrie et ne les admire pas. En marchant sur les traces des Français, l'Avignonnais a rempli le plus saint des devoirs. Pourquoi le despote de Rome n'a-t-il pas imité le roi des Français ?

« Egorgé par ses agents et leurs satellites, menacé de toutes les perfidies que peut suggérer la vengeance des Italiens et de l'orgueil, le peuple de cette ville n'a pu trouver le bonheur et la liberté qu'au sein de l'Empire français.

« Depuis le jour mémorable où, réduit à ne plus reconnaître un monarque, qui s'obstinait à vouloir appesantir sur lui son joug odieux et despotique, depuis qu'il a demandé de redevenir français, et qu'il a eu recours à la justice de leurs représentants, entouré d'ennemis, écrasé des calomnies les plus atroces, menacé au dehors, attaqué par les insinuations les plus dangereuses, il n'en a pas moins persévéré avec fermeté dans sa confiance et sa résolution.

« Vous venez, Messieurs, de remplir une partie de ses vœux. Eh ! peut-il se tromper en calculant l'avenir sur la loyauté française et sur votre équité !

« Le décret que vous avez rendu en notre faveur consacre notre révolution, assure notre liberté ; il ne manque à notre bonheur que le nom de Français, titre glorieux que nous n'aurions jamais perdu si les droits sacrés des nations

n'avaient été violés dans des siècles d'ignorance et de barbarie.

« Dignes représentants d'un peuple libre, généreux défenseurs des Avignonnais, recevez par notre organe l'hommage qu'ils rendent à votre énergie patriotique et à vos bienfaits.

« Accourez, peuples de l'univers ; joignez-vous à nous pour ceindre leurs têtes du chêne civique. Notre cause qu'ils ont défendue avec tant de fermeté est celle de toutes les nations ; tous les hommes doivent partager notre reconnaissance, tous les tyrans doivent partager la honte de notre oppresseur.

« Battus longtemps par la tempête, nous sommes enfin à l'abri des écueils et du naufrage ; nous touchons au port tant désiré du bonheur ; si le zèle le plus ardent pour la Constitution, si la résolution la plus ferme de mourir fidèles à la nation, à la loi et au roi, nous ont rendus dignes d'y obtenir une place, l'entrée ne doit pas nous en être interdite plus longtemps.

« D'autres nations seraient satisfaites d'être libres et protégées par vous ; mais la nature, l'air que nous respirons, ont fait germer dans nos cœurs un sentiment qui nous force à apprécier, autant que notre liberté, notre réintégration à la nation française.

« Eh ! quelle idée pourriez-vous concevoir, Messieurs, d'un peuple qui, placé comme nous au milieu de l'Empire, qui jouissant des mêmes droits pour être associé à la gloire et à la prospérité que vos travaux lui ont assurées, dirait : « Je puis être Français, mais je ne veux pas le devenir. »

« Un vœu semblable ne peut être celui d'une nation avilie par la servitude ou trompée par des hommes ennemis de la liberté publique.

« A quelque épreuve que puisse être mise notre fermeté, nous jurons, pour nous et nos concitoyens, que le dernier des patriotes avignonnais mourra Français, en brûlant du désir de le devenir.

« Nous sommes, etc...

« Signé : Les officiers municipaux de la ville d'Avignon. »

M. Coroller. Messieurs, le 2 de ce mois, je vous fis l'hommage, au nom d'un de mes compatriotes, le vice-gérant du collège des Grassins, d'un premier volume de discours civiques à l'usage de la jeunesse ; vous applaudîtes aux vues patriotiques de ce brave Breton et vous ordonnâtes le dépôt de ce premier volume dans vos archives.

Aujourd'hui, Messieurs, j'ai à vous proposer, de la part de ce bon citoyen, un *plan général d'éducation*.

Ce plan offre l'ensemble et le développement de tous les principes de notre Constitution, adaptifs à la jeunesse depuis l'âge le plus tendre jusqu'à celui où elle commence à devenir utile à la société ; et en pourvoyant aux soins de son éducation dans toutes les classes, et depuis le berger jusqu'au monarque, la met au niveau et au-dessus même de tous les événements et en fait des citoyens toujours utiles.

Ce plan est le fruit de trente années de travaux ; il est fait pour vous, Messieurs ; il vous donne tous les moyens de discuter avec avantage tout autre plan d'éducation qui vous serait présenté.

Il est déjà connu et estimé par plusieurs membres de l'Assemblée et de votre comité de Constitution.

(1) Voyez ce document annexé à la séance de ce jour, p. 397.

(2) Ce document a été emprunté au journal *le Point-du-Jour*, tome XVII, page 163.